

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

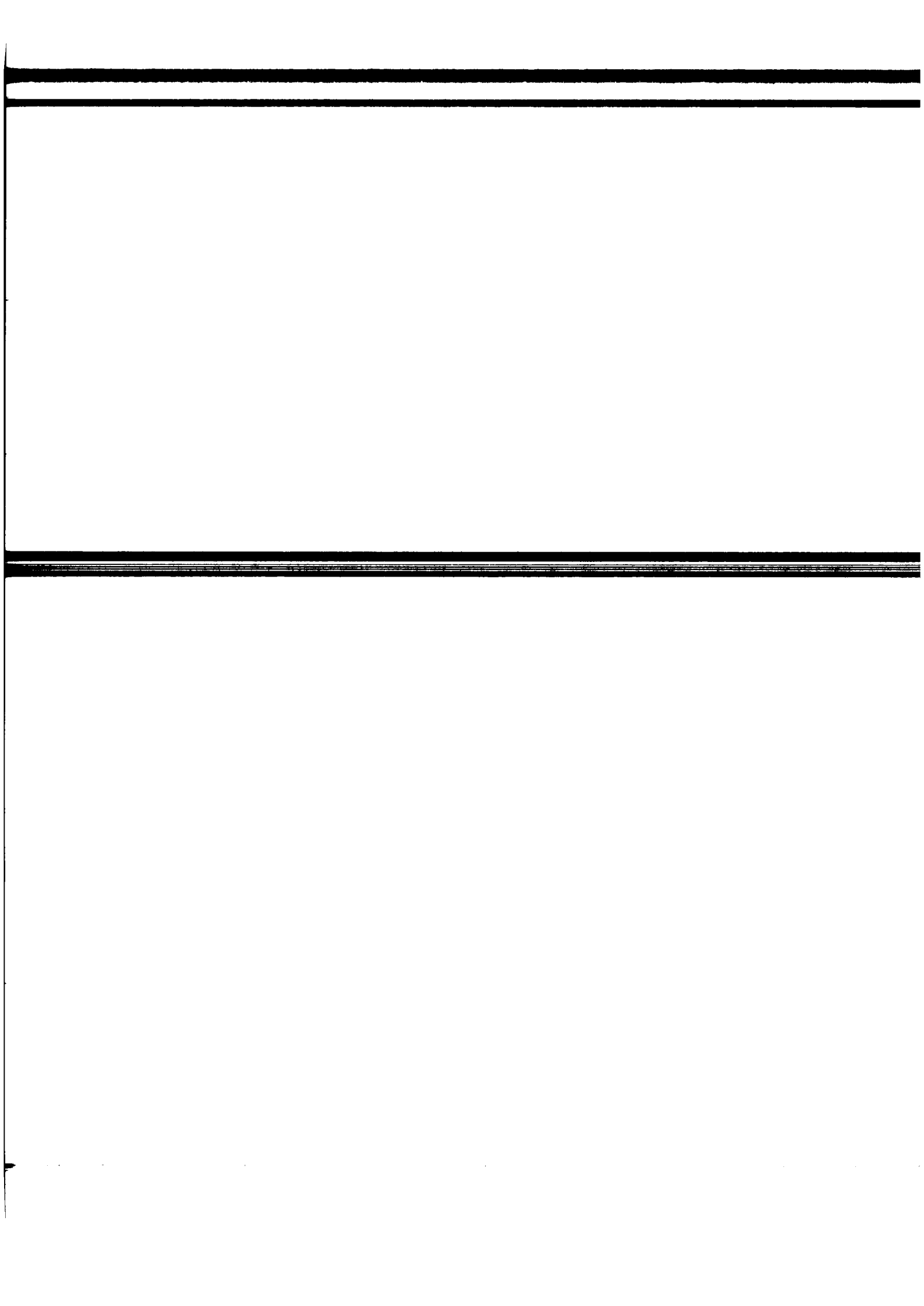
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00041

Numéro SIREN : 969 201 532

Nom ou dénomination : Ceetrus France

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2019 sous le numéro de dépôt 6329



# GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta  
CS 60455  
59338 Tourcoing Cedex

AUDREY RAUX  
40 avenue de Flandre  
59170 Croix

## **RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : Ceetrus France

Numéro RCS : 969 201 532

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 2009B00041

Adresse : rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
59170 Croix

---

1 - Type d'acte : Déclaration de conformité  
Date de l'acte : 31/12/2018

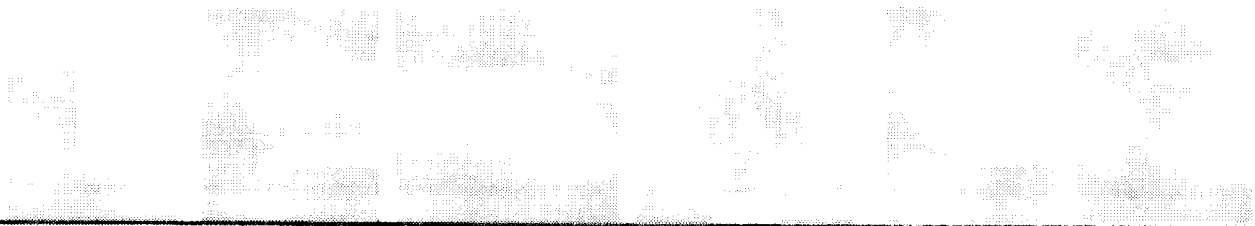
---

Ce dépôt reçu au greffe le 14/03/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 04/04/2019 sous le numéro 2019R006329 (2019 12927).

Délivré à Lille Métropole le 4 avril 2019

Le Greffier,





- 4 AVR. 2019

2019-06329

**GRAND TARBES INVESTISSEMENT**

Société par actions simplifiée au capital de 2 433 412 €  
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 CROIX  
RCS Lille Métropole 518 662 432

ET

**CEETRUS FRANCE**

Société Anonyme  
Au capital de 264 329 800 €  
Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny 59170 CROIX  
RCS Lille Métropole 969 201 532

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

**LES SOUSSIGNES :**

La société **CEETRUS FRANCE**, société anonyme au capital de 264 329 800 €, dont le siège social est à CROIX (59170) rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 969 201 532, représentée par Monsieur Joël FABIANI.

D'UNE PART

La société **GRAND TARBES INVESTISSEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 2 433 412 €, dont le siège est à CROIX (59170) rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 518 662 432, représentée par son Président, la société **CEETRUS FRANCE** elle-même représentée par Monsieur Joël FABIANI.

D'AUTRE PART

**ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le projet étant né d'une fusion entre **CEETRUS FRANCE** et **GRAND TARBES INVESTISSEMENT**, le Dirigeant desdites sociétés a, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de **GRAND TARBES INVESTISSEMENT** devant être transmis à **CEETRUS FRANCE**.

Il est en outre précisé que **CEETRUS FRANCE** ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des titres de **GRAND TARBES INVESTISSEMENT**, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par la décision de l'associée unique de **GRAND TARBES INVESTISSEMENT**, société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

2. L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom de **CEETRUS FRANCE** et de **GRAND TARBES INVESTISSEMENT**, dans le BODACC du 29/11/2018, après dépôt le 27/11/2018 du projet de fusion au Greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole comme mentionné dans ledit avis.

3. Le projet de fusion et le rapport du Président de la société CEETRUS FRANCE ont été mis à la disposition des associés de ladite société dans les conditions prévues par la loi.

4. En application des dispositions de l'article L236-11 du Code de commerce, la fusion n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante. Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 31/12/2018.

La fusion définitive de la société absorbée par la société absorbante est donc actée dans la présente déclaration et entraîne de plein droit la dissolution de la société absorbée.

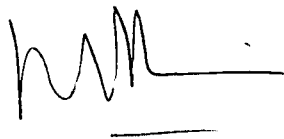
5. Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de GRAND TARBES INVESTISSEMENT par CEETRUS FRANCE et par l'article R 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de GRAND TARBES INVESTISSEMENT, seront publiés dans le journal d'annonces légales « Le Syndicat Agricole » du 18/01/2019.

6. Aucun autre document n'est déposé au Greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole, à l'appui de la présente déclaration de conformité ; les statuts de CEETRUS FRANCE n'ayant pas été modifiés, et conformément au point 4 de la présente, aucune assemblée générale extraordinaire ne s'est tenue.

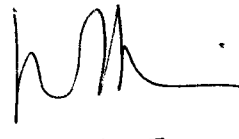
**et ceci relaté, le soussigné affirme que la fusion de la société GRAND TARBES INVESTISSEMENT avec CEETRUS FRANCE est intervenue en conformité de la loi et des règlements.**

Fait à CROIX  
Le 31/12/2018  
en 4 exemplaires

GRAND TARBES INVESTISSEMENT  
Joël FABIANI



CEETRUS FRANCE  
Joël FABIANI



TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE  
LE GREFFE  
LE 14102 2018 - Dossier n° 14102 0434 - Référence : 5914295 2019 A 01248

Le greffier  
M. Fabiani  
M. Fabiani  
M. Fabiani

fabienne VANDEVILLE  
Contrôleur  
des Finances Publiques